



BS_2023_36

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 14 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin, à neuf heures trente, se sont réunis à la salle polyvalente de MASSÉRAC, sur convocation adressée le neuf juin deux mille-vingt-trois, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

MM. Jean-Michel BRARD, Frédéric MILLET, Fabrice SANCHEZ, Raymond CHARBONNIER, Jean-Luc GREGOIRE, Jacques PRAUD, Mickaël DERANGEON et Mme Edith MARGUIN

Secrétaire de séance : M. Fabrice SANCHEZ

Titulaires : 12 Quorum : 7 Présents : 9 Votants : 8 Pouvoir : 0

A DISTANCE (visioconférence) :

M. Frédéric LAUNAY

ABSENTS EXCUSÉS :

MM. Jean-Marc JOUNIER, Claude CAUDAL et Yves TAILLANDIER

RESSOURCES HUMAINES : INTÉGRATION DU VOLET « RISQUES PSYCHO-SOCIAUX » AU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Le Document Unique d'évaluation des risques professionnels (D.U.E.R.P), obligation réglementaire, est constitué d'un inventaire et d'une évaluation des risques identifiés dans chaque unité de travail de la collectivité ainsi que de propositions d'actions visant à réduire voire à supprimer les risques.

Sa réalisation permet de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels, d'instaurer une communication, de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens, d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le Document Unique d'évaluation des risques professionnels d'atlantic'eau a été adopté par le bureau syndical le 26 février 2020 mais il n'intégrait pas le volet inhérent aux Risques Psycho-sociaux (R.P.S).

Un marché d'assistance dans l'élaboration du diagnostic des Risques Psycho-sociaux et du plan d'actions associé a ainsi été confié à l'entreprise SVP Travail et Organisation.

La prestation a conduit à la mise en œuvre d'une méthodologie en vue d'établir un diagnostic, une analyse objective des facteurs de risques psychosociaux (RPS) et un plan d'actions correctives.

Il s'agit d'un projet coconstruit avec un comité de pilotage créé à cet effet et mobilisant l'ensemble du personnel.

Les différentes étapes de la procédure ont consisté à :

- former et informer les membres du comité de pilotage dédié au projet, présentation de la démarche à l'ensemble des agents (juillet 2022)
- effectuer un diagnostic (juillet à septembre 2022) : pré-diagnostic organisationnel, diagnostic quantitatif et qualitatif (étude de données / élaboration, déploiement et analyse d'un questionnaire d'enquête Mutavision RPS permettant de recueillir l'avis de tous les agents de la structure souhaitant s'exprimer sur le sujet / entretiens individuels...). Le diagnostic qualitatif a été mené par entretiens collectifs en présentiel (ateliers thématiques – durée 1h30 – 6 à 8 personnes) avec les objectifs suivants :
 - éclairer les déséquilibres apparus dans les résultats du questionnaire,
 - faire émerger les situations concrètes qui sont à l'origine des risques psycho-sociaux,
 - rechercher collectivement des pistes d'actions ;
- réaliser une synthèse et élaborer avec les membres du comité de pilotage un plan d'actions avec indicateurs de suivi (octobre 2022)
- intégrer le diagnostic des Risques Psycho-sociaux dans le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, restitution au bureau syndical et aux agents (octobre/novembre 2022).

Du point de vue méthodologique, il a été mis en œuvre un processus répondant aux critères suivants :

- une approche globale de prévention, c'est-à-dire visant à agir sur l'ensemble des facteurs de risques par l'amélioration de l'organisation du travail en privilégiant la prévention primaire,
- des démarches pérennes responsabilisant l'ensemble des acteurs dans la structure, le collectif de travail et l'encadrement,
- la recherche des causes d'apparition des risques psycho-sociaux et l'action sur ces causes,
- le respect de valeurs essentielles et l'application de bonnes pratiques de prévention.

Il est rappelé que le Document Unique d'évaluation des risques professionnels doit faire l'objet d'un suivi, notamment par une mise à jour au minimum une fois par an, afin de prendre en compte l'évolution des risques et l'avancée du plan d'action de prévention qui modifie leur évaluation, ou bien lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Le Document Unique d'évaluation des risques professionnels reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Suite à ces informations,

Le Bureau syndical.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-1016 du 05 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Vu la délibération du Comité syndical du 09 octobre 2020 (CS_2020_50) portant délégation de compétences au Bureau syndical notamment pour adopter et réviser, après avis du Comité social territorial, le Document Unique d'évaluation des risques professionnels,

Vu la délibération du Bureau syndical du 26 février 2020 (BS_2020_07) approuvant le Document Unique d'évaluation des risques professionnels lequel n'intégrait cependant pas le volet inhérent aux Risques Psycho-sociaux (R.P.S),

Vu le diagnostic inhérent aux Risques Psycho-sociaux (R.P.S) réalisé ainsi que son plan d'actions associé, lesquels doivent désormais être intégrés au Document Unique d'évaluation des risques professionnels approuvé par délibération du Bureau syndical du 26 février 2020,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

Vu la saisine du comité social territorial en date du 2 mai 2023,

Vu l'avis du comité social territorial du CDG 44 en date du 2 juin 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de :

- **VALIDER l'intégration du volet inhérent aux Risques Psycho-sociaux (R.P.S), au Document Unique d'évaluation des risques professionnels et son plan d'action associé, annexé à la présente délibération,**
- **S'ENGAGER à mettre en œuvre le plan d'action issu de l'évaluation des Risques Psycho-sociaux et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du Document Unique,**
- **PRECISER que les crédits nécessaires sont ou seront inscrits au Budget,**
- **AUTORISER le Président à signer tous les documents afférents à ladite modification du Document Unique d'évaluation des risques professionnels par intégration du volet inhérent aux Risques Psycho-sociaux, à sa mise en œuvre et à son suivi.**

BS_2023_36

Le Président,

> certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 15/06/2023

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 15/06/2023

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication

Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean-Miche BRARD

